

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SFB

Édition : Avril 2022

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos ventes ainsi qu'à l'ensemble de nos prestations de quelque nature qu'elles soient.

Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Les conditions générales d'achat du client qui pourraient figurer sur ses bons de commande ou sa correspondance ne peuvent en conséquence y déroger.

2 – APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU 14 OCTOBRE 2009

Le protocole d'accord conclu le 14 octobre 2009 entre les fédérations FFB, FNTP, EGF-BTP, UMG0 et le SNBPE s'appliquera à l'ensemble de nos commandes.

3 – OFFRES ET ENGAGEMENTS

Nos offres ainsi que les commandes reçues ne constitueront un engagement de notre part qu'à condition d'avoir fait l'objet d'une confirmation écrite et signée par un représentant de notre société.

Le client doit s'assurer que les indications figurant sur notre accusé de réception correspondent bien à l'objet de sa commande.

Le client est réputé avoir accepté le contenu de notre confirmation si dans les huit jours calendaires et en tout cas avant la livraison, il ne nous a pas fait connaître par écrit ses observations éventuelles.

Le client est prescripteur des produits commandés. Le choix des produits est donc de sa seule responsabilité. Concernant les produits normalisés, il appartient au client prescripteur de s'assurer que toutes les exigences pertinentes pour obtenir les propriétés du produit (classe d'exposition, etc.) commandé sont indiquées sur sa commande.

Notre responsabilité ne peut être engagée dès lors que les produits livrés sont conformes à la commande mais qui se révéleraient être impropres à l'usage qui en est fait par le client.

A défaut d'un contrat spécifique, le contrat est constitué par l'accusé réception de notre société faisant référence à une commande écrite ou verbale du client et sur lequel figurent nos conditions générales.

Toute annulation, totale ou partielle, ou de modification de commande demandée et confirmée par écrit de la part du client ne pourra être prise en considération qu'à la condition d'avoir été acceptée par notre société et par écrit.

Tous les frais déjà engagés au moment de l'annulation ou de la modification seront facturés au client à titre d'indemnisation. Pour toute annulation de commande, les acomptes éventuellement versés ne pourront être restitués.

4 – PRIX

Sauf convention contraire, nos prix sont donnés pour une durée déterminée.

Nos offres de prix sont faites au cours du jour de la proposition. La facturation se faisant au tarif en vigueur au jour de notre proposition, sauf en cas de hausses significatives du cours des matières premières et/ou de l'énergie que notre société se réserve le droit de répercuter en tout ou partie au client. Des frais de gestion d'un montant de 4 euros par facture sont appliqués.

Nos prix sont donnés hors taxes, droits ou impôts en vigueur au jour de la facturation et sont majorés d'une contribution environnementale et d'une contribution empreinte carbone dont les montants sont précisés dans nos offres. Ils s'entendent par m³ de béton compacté à refus. Le nombre de m³ inscrit sur nos bons de livraison signés par le client constitue le justificatif de la quantité livrée à facturer.

Les prix des produits départ de nos unités de production n'incluent pas les frais de transport qui sont à la charge du Client. Les frais de transport sont forfaitisés sous forme de « zones » et communiqués au Client sur nos offres de prix. Toute livraison partielle fera l'objet d'une majoration. De même l'immobilisation du camion plus de 5 mn/m³ donnera lieu à majoration de prix. Les charges incomplètes ou en cas d'attente pour le déchargement donneront lieu à facturation au tarif en vigueur.

Tout retour de béton sera susceptible d'être facturé par notre société.

5 – DELAIS

Nos délais de livraison n'auront, sauf le cas d'engagement ferme de notre part formulé par écrit, qu'une valeur indicative. Leur inobservation ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnités ou à annulation de commande.

Les pénalités susceptibles d'être appliquées à nos acheteurs par leurs propres clients ne nous seront en aucun cas opposables. Sont assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves, incendies, inondations,

arrêts de production dus à des pannes fortuites, crues exceptionnelles, épidémies sanitaires, disposition d'ordre législatif, réglementaire ou préfectoral apportant des restrictions, quelles qu'elles soient, à l'activité de SFB, rupture ou impossibilité d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, impossibilité d'acheminement au lieu de livraison convenu, et de manière générale tout événement indépendant de la volonté de notre société, et qu'elle ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où sa survenance fait obstacle à l'exécution de nos obligations.

6 – RECEPTION DES PRODUITS – LIVRAISONS

Nos produits sont réputés réceptionnés et agréés départ des sites de production.

La reconnaissance par le client des produits livrés en quantité et qualité, aura lieu dans le camion avant que soient entreprises toutes opérations de déchargement qui seront effectuées sous sa responsabilité. Ainsi, le déchargement devra être réalisé, après reconnaissance des produits livrés, dès l'arrivée de notre véhicule.

Par conséquent, aucune réclamation ne pourra être admise si elle n'a pas été formulée avant le début du déchargement. En cas de retard, des frais d'immobilisation du véhicule pourront être facturés.

Le client est tenu de prendre toutes dispositions pour que nos véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement. Le client est responsable des détériorations causées à nos camions sur son chantier.

La livraison sera effective :

- Lors du chargement du véhicule pour les ventes « enlevées sous centrale »,

- Lors de l'arrivée du véhicule sur le chantier et au plus tôt à l'heure conventionnelle mentionnée sur le bon de livraison en cas de vente « livrés sur le chantier », quand bien même le client n'aurait pas pris livraison du produit pour une raison qui lui incombe.

Le chargement des camions se fait pendant les heures d'ouverture de nos centrales. En cas de chargement en dehors de ces heures, nos prix de vente seront réévalués.

Les ordres de livraison (heures de livraison, volumes et cadences) devront être adressés par le client à notre société au plus tard la veille du jour de livraison souhaité par le client et avant 16 heures.

7 – RESPONSABILITE – SECURITE

Le client est responsable du bon acheminement de nos véhicules sur le chantier et ce jusqu'au lieu de déchargement du produit livré par notre société. L'acheminement de nos produits devra être effectué sans risque ni mise en danger de notre personnel. Le client doit donc veiller à la sécurité des personnes et des biens jusqu'au lieu de déchargement et tant que nos véhicules et notre personnel seront présents sur le chantier. Par conséquent, notre société ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque dommage survenu sur le chantier en l'absence de mise en œuvre par le client de mesures de prévention et de sécurité appropriées, notamment concernant les voies d'accès et de circulation sur le chantier.

Les manœuvres nécessaires à l'accès et à la circulation de nos véhicules sur le chantier du client sont effectuées sous son entière responsabilité.

En cas de présence d'un danger sur le chantier, le conducteur du véhicule pourra refuser de livrer le produit en exerçant son droit de retrait. Dans ce cas, les frais de transport et le produit qui n'aura pu être déchargé seront facturés à la charge du client.

En cas d'acheminement de nos produits par un tiers (louageur ou autre), notre société décline toute responsabilité en cas de non-conformité de nos produits à la commande qui serait liée à une faute ou à une négligence imputable au tiers transporteur.

8 – QUALITE DU BETON

Les bétons à propriétés spécifiées (BPS) sont conformes à la norme NF-EN 206-1.

Les bétons à composition prescrite (BCP) sont conformes aux spécifications de la commande confirmée par nos soins, et en l'absence de précision de la part du client prescripteur, les BCP correspondront à la définition restrictive de l'article 4-5-3 de la norme NFP 18-201.

Sauf clause contraire expressément stipulée dans la commande et confirmée par nos soins par écrit, la composition et la résistance du béton sont données à titre indicatif.

9 – GARANTIE ET RECLAMATIONS

Lors de la livraison, le client reconnaît avoir vérifié que le produit livré et les indications figurant sur le bon de livraison (classe d'exposition, dosage, etc.) sont conformes à sa commande.

Toute réclamation relative à une non-conformité du produit livré par rapport à la commande du client n'est admise que si elle est faite lors de la livraison par mention sur le bon de livraison et confirmée par écrit dans les 24 heures qui suivent la livraison. En cas de produits défectueux, notre garantie se limite purement et simplement au remboursement des produits en cause, à l'exclusion de toute indemnité.

La quantité, composition ou résistance du béton sont garanties au moment de la livraison, et jusqu'à deux (2) heures à compter de l'heure de première gâchée figurant sur le bon de livraison.

Les résultats de contrôle effectués à la demande du client ne peuvent être opposés à notre société que s'ils portent sur des prélèvements contradictoires faits au moment même de la livraison, et en présence de notre service technique.

Le client est seul responsable de la mise en œuvre du produit livré par notre société. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée du fait des altérations de qualité de béton postérieures à la livraison, résultant de transport effectué par le client, d'ajouts modifiant la composition du stockage, des manutentions sur chantier, d'une mise en œuvre tardive des produits livrés, de la mise en place et de traitement réalisés par les soins du client, de l'impropriété du produit à l'usage qui en est fait par le client ou de toute autre cause ne dépendant pas de notre société.

10 – PRECAUTION D'EMPLOI

Le béton frais peut provoquer des brûlures, des allergies ou des rougeurs en cas de contact prolongé avec la peau et les yeux. Lors de la manipulation ou de la mise en œuvre de ce produit, il est indispensable de se protéger afin d'éviter tout contact avec la peau et les yeux en utilisant des lunettes, des gants, des bottes, et des vêtements imperméables.

11 – STABILISATION DES POMPES A BETON

Le Client, agissant directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise tierce, doit mettre à disposition des accès adaptés et une aire de calage appropriée pour la pompe à béton. Il a la responsabilité de s'assurer de la portance des sols, des accès et des emplacements de calage des malaxeurs pompes et pompes automatiques.

12 – REGLEMENTS

Sauf accord contraire, nos produits et prestations sont payables au comptant et sans escompte, à notre siège social.

L'acceptation de nos traites ne constitue ni novation, ni dérogation à la clause ci-dessus.

Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable.

Toutes les Commandes que notre société accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance. Par conséquent, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la Commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la Commande, notre société pourra subordonner l'acceptation de la Commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à l'apport de garanties au profit de notre société, et/ou à la fixation d'un plafond d'encours.

A défaut, le client ne pourra en aucun cas arguer d'un refus de vente injustifié ou réclamer des dommages et intérêts.

Les factures sont payables, en euros, à leur date d'échéance. En cas de retard de paiement par le Client, notre Société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les marchés et commandes en cours sans formalité et éventuellement à demander des dommages et intérêts. SFB rejette toute mise en application du mécanisme de compensation de créances.

Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités, sans mise en demeure préalable à compter de l'échéance, au taux maximal de 15%, et sans préjudice de nos frais de recouvrement dont le montant forfaitaire est fixé à 40 euros par facture, tous frais étant à la charge du client.

Le client ne peut en aucun cas se prévaloir d'un quelconque litige technique ou autre, d'un bon de livraison mal libellé ou non signé, d'une facture mal libellée ou d'un défaut de production de document administratif pour refuser de régler nos factures à leurs échéances.

13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

En cas de contestation, le droit applicable sera le droit français. Faute de résolution amiable, les tribunaux dont dépendent le siège social de SFB seront seuls compétents, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, les clauses stipulées sur les bons de commande et sur les documents de nos clients ne peuvent ni annuler, ni modifier nos conditions qui restent intégralement en vigueur sauf dérogation expresse.

Les effets de commerce ne portent ni dérogation, ni novation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

14 – TRANSFERT DES RISQUES

A compter de la livraison des produits, les risques de perte, de détérioration ou de modification du produit, ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner sont simultanément transférés au Client.